



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
QUAI DES SABLIERES ET QUAI DU 13EME DRAGON  
A L'OCCASION DE L'EXERCICE ANNUEL DE TRANSBORDEMENT MARITIME  
DU 519EME REGIMENT DU TRAIN  
DU 25 AU 31 MAI 2009

EH/CB

APM 09/0431

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Colonel Jacques CHAUFFOUR (Commandant le 519<sup>ème</sup> Régiment du Train), sise Quartier Beauregard, B.P.559 - 17023 LA ROCHELLE CEDEX, en date du 25 mars 2009,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Directeur des Activités Portuaires),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'exercice annuel de transbordement maritime du 519<sup>ème</sup> Régiment du Train, qui aura lieu du 25 au 31 mai 2009 sur la commune de Royan,

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cet exercice régimentaire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 519<sup>ème</sup> Régiment du Train est autorisé à effectuer son exercice annuel de transbordement maritime sur la commune de Royan du 25 au 31 mai 2009.

ARTICLE 2 : Lors des manœuvres, les véhicules militaires du 519<sup>ème</sup> Régiment du Train seront autorisés à circuler de jour comme de nuit sur la commune de Royan du 25 au 31 mai 2009, suivant l'itinéraire préconisé :

- Voie Express D 25,
- avenue de Rochefort,
- avenue Daniel Hedde,
- boulevard Baillet,
- avenue de Pontaillac,
- Façade de Foncillon (**LE QUAI DES SABLIERES**)
- Façade de Foncillon,
- boulevard Thiers,
- Rampe Torchut (**QUAI DU 13EME DRAGON « DIGUE EST »**).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la Digue Est « Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon » sur les parkings en épi attenants au terre-plein central du lundi 25 mai au dimanche 31 mai 2009 (suivant plan joint).  
Un espace de 65 mètres de longueur et d'une largeur de 8 mètres à partir du terre-plein central délimité par un barriérage sera réservé au 519<sup>ème</sup> Régiment du Train « Escadron amphibie et un peloton de manutention ».

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la Digue Est « Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon » sur les parkings en épi côté plage du lundi 25 mai au dimanche 31 mai 2009, afin de maintenir en permanence un couloir de circulation (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera perturbée sur le Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon « Digue Est » lors des opérations de débarquement de véhicules et de fret par voie maritime à partir du Quai, de la cale de mise à l'eau et la partie de plage longeant ce quai du 25 au 31 mai 2009.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit à l'extrémité du Quai des Sabliers du 25 au 31 mai 2009 (suivant plan joint).  
Cet espace sera interdit au public et réservé au 519<sup>ème</sup> Régiment du Train « Escadron amphibie et peloton de manutention » du 25 au 31 mai 2009.

ARTICLE 7 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques et maintenus pendant toute la durée de l'exercice militaire par le 519<sup>ème</sup> Régiment du Train.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 mai 2009

Fait à ROYAN, le 29 avril 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT